



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

**Groupe de travail des Parties****Vingt-huitième réunion**

Genève, 2-4 juillet 2024

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

**Préparatifs de la huitième session de la Réunion des Parties :  
futur programme de travail****Projet d'éléments du programme de travail pour 2026-2029\*****Document établi par le Bureau avec le concours du secrétariat***Résumé*

À sa septième session (Genève, 18-21 octobre 2021), la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a demandé au secrétariat d'établir, pour la période intersessions qui suivrait sa huitième session, un projet de programme de travail assorti d'une ventilation détaillée des prévisions de dépenses, en vue de leur examen et de leur mise au point plus poussée par le Bureau et le Groupe de travail des Parties<sup>a</sup>. Le Bureau a également été prié de fournir, avec l'aide du secrétariat, une estimation du budget opérationnel nécessaire au bon fonctionnement de la Convention, qui devait être clairement différenciée du coût d'autres activités subordonnées à la disponibilité des ressources<sup>b</sup>.

Conformément à ces décisions, on trouvera ci-après le projet d'éléments du futur programme de travail pour 2026-2029 (qui servira de base à un futur projet de décision) et trois tableaux : un projet de programme de travail pour 2026-2029 (annexe I), les coûts estimatifs des activités prévues dans les domaines d'activité du programme de travail pour 2026-2029 (annexe II) et un exemple de répartition des différentes réunions prévues au titre de la Convention pour la période 2026-2029 (annexe III).

---

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur, car plus de temps était nécessaire pour en achever l'élaboration.



Le présent document pourra faire l'objet de consultations ouvertes entre les correspondants nationaux et les parties prenantes avant et après la vingt-huitième réunion du Groupe de travail (Genève, 2-4 juillet 2024). Il appartiendra ensuite au Bureau de réviser le document à la lumière des observations reçues et de le soumettre au Groupe de travail, à sa vingt-neuvième réunion (2025), pour que celui-ci l'examine et l'approuve en vue de sa soumission ultérieure à la Réunion des Parties, qui l'examinera à sa huitième session.

<sup>a</sup> ECE/MP.PP/2021/2/Add.1, décision VII/5, par. 10.

<sup>b</sup> ECE/MP.PP/2021/2/Add.1, décision VII/6, par. 10.

## Introduction

1. À sa septième session (Genève, 18-21 octobre 2021), la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a demandé au secrétariat d'établir, pour la période intersessions qui suivrait sa huitième session, un projet de programme de travail assorti d'une ventilation détaillée des prévisions de dépenses, en vue de leur examen et de leur mise au point plus poussée par le Bureau et le Groupe de travail des Parties (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1, décision VII/5, par. 10). Le Bureau a également été prié de fournir, avec l'aide du secrétariat, une estimation du budget opérationnel nécessaire au bon fonctionnement de la Convention, qui devait être clairement différenciée du coût d'autres activités subordonnées à la disponibilité des ressources (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1, décision VII/6, par. 10).

2. Conformément à ces décisions, on trouvera ci-après le projet d'éléments du futur programme de travail (qui servira de base à un futur projet de décision), assorti de trois tableaux : un projet de programme de travail pour 2026-2029 (annexe I), les coûts estimatifs des activités prévues dans les domaines d'activité du programme de travail pour 2026-2029 (annexe II) et un exemple de répartition des différentes réunions prévues au titre de la Convention pour la période 2026-2029 (annexe III).

3. Le projet d'éléments du programme de travail a été établi sur la base des résultats des réunions du Groupe de travail des Parties, ainsi qu'à partir des notes d'information soumises par les présidents des équipes spéciales et des notes d'information relatives à la séance thématique consacrée à la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales.

4. Il est proposé dans le projet de suivre l'approche adoptée pour le programme de travail actuel, c'est-à-dire de prévoir une période intersessions de quatre ans et d'organiser un débat thématique sur une question de fond différente à chacune des réunions du Groupe de travail des Parties. Les résultats des activités des équipes spéciales et des travaux consacrés aux organismes génétiquement modifiés serviront de point de départ aux débats tenus dans le cadre des séances thématiques. Le Groupe de travail devrait continuer de centrer ses débats sur les questions auxquelles les correspondants des Parties à la Convention doivent accorder une attention particulière (par exemple la politique stratégique), comme il le fait pendant la période intersessions en cours. En outre, étant donné qu'il a notamment pour mandat de superviser les progrès accomplis dans l'exécution des programmes de travail de la Convention (ECE/MP.PP/2/Add.15, décision I/14, par. 1 et 2 b)), le Groupe de travail aura la possibilité, à chacune de ses réunions, d'être saisi de rapports plus détaillés sur l'application des décisions adoptées par la Réunion des Parties en ce qui concerne le respect des dispositions.

5. Grâce à la diversité de la structure de travail mise en place au titre de la Convention (les trois équipes spéciales, qui se consacrent chacune à l'un des trois piliers de la Convention, le Comité d'examen du respect des dispositions, qui se réunit en moyenne toutes les cinq semaines, le secrétariat, qui assure un appui consultatif constant, et les nombreux partenaires avec lesquels une coopération s'est instaurée), le fait que la période intersessions se soit étendue sur quatre ans, au cours desquels ont eu lieu des débats thématiques annuels sur les politiques et un examen approfondi par le Groupe de travail des progrès accomplis dans l'exécution des activités relatives au respect des dispositions, n'a pas eu d'incidence négative sur les travaux menés dans le cadre de la Convention. Au contraire, la longueur de la période intersessions a permis de consacrer davantage de temps à la préparation technique des différentes réunions, auxquelles les Parties ont également été plus à même de participer. En moyenne, une réunion d'un organe subsidiaire ou une activité de renforcement des capacités au titre de la Convention a continué d'avoir lieu chaque mois.

## Principaux éléments du programme de travail

6. Compte tenu des enseignements tirés de l'exécution du programme de travail en cours, il est proposé de conserver les mêmes domaines d'activité dans le futur programme de travail.

Il est également proposé, comme dans le programme de travail actuel, qu'une assistance consultative soit apportée à l'appui des domaines d'activité suivants : renforcement des capacités ; sensibilisation et promotion ; promotion des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales (ECE/MP.PP/2005/2/Add.5, annexe) et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés. Il convient de noter que le domaine d'activité relatif au respect des dispositions, qui comprend les activités menées par le Comité d'examen du respect des dispositions et le Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement, apporte dans le même temps une contribution très utile au domaine d'activité relatif au renforcement des capacités. En ce qui concerne les besoins en personnel, la seule nouvelle proposition est de renforcer l'appui juridique fourni au Comité. Les domaines d'activité sont donc les suivants (les explications supplémentaires sont soulignées dans le tableau ci-dessous) :

---

*Domaine d'activité*

---

**Questions de fond**

- I. Accès à l'information, y compris aux outils d'information électroniques
- II. Participation du public
- III. Accès à la justice
- IV. Organismes génétiquement modifiés

**Procédures et mécanismes**

- V. Mécanisme d'examen du respect des dispositions
  - V.1 Comité d'examen du respect des dispositions (renforcé au moyen d'un appui juridique supplémentaire)
  - V.2 Mécanisme de réaction rapide et Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement (comprend un appui juridique, comme dans le programme de travail actuel)
- VI. Renforcement des capacités (comprend, comme dans le programme de travail actuel, une assistance consultative assurée par le personnel juridique travaillant pour le mécanisme d'examen du respect des dispositions au titre du domaine d'activité V)
- VII. Mécanisme d'établissement de rapports
- VIII. Sensibilisation et promotion de la Convention (comprend l'appui consultatif d'un membre du personnel spécialisé, comme dans le programme de travail actuel)
- IX. Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales, promotion des Lignes directrices d'Almaty et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés (comprend l'appui consultatif d'un membre du personnel spécialisé, comme dans le programme de travail actuel)

**Coordination, Réunion des Parties et appui horizontal**

- X. Coordination et supervision des activités intersessions
  - XI. Neuvième session ordinaire de la Réunion des Parties
  - XII. Domaines d'appui horizontal
- 

*V.1 Comité d'examen du respect des dispositions*

7. Il convient de noter que le secrétariat a vu sa charge de travail augmenter considérablement s'agissant d'assister le Comité d'examen du respect des dispositions, étant donné que, pendant la période intersessions actuelle, ce dernier a dû assurer le suivi d'un

nombre sensiblement plus élevé de décisions et de requêtes de la Réunion des Parties concernant le respect des dispositions par différentes Parties (20 pendant la période intersessions actuelle, contre 11 pendant la période intersessions précédente) et qu'il reçoit des Parties de plus en plus de demandes de conseils et d'assistance. En plus de rédiger un très grand nombre de documents juridiques, de lettres et de documents analytiques, le secrétariat consacre beaucoup de temps à répondre aux demandes des Parties et des auteurs de communications, ainsi qu'à conseiller les Parties concernées pour les aider à mieux comprendre les procédures du Comité ou ce qu'elles pourraient faire pour se mettre en conformité avec les dispositions de la Convention. L'appui consultatif que le secrétariat fournit aux Parties en ce qui concerne le mécanisme d'examen du respect des dispositions a une double valeur ajoutée puisque le secrétariat non seulement aide le Comité dans l'exécution de ses tâches, mais aussi contribue grandement au renforcement des capacités des Parties concernées (29 des 47 Parties font actuellement l'objet d'un examen du respect des dispositions, pour un total de 65 dossiers : 21 dossiers relatifs au suivi de décisions et de demandes formulées à la septième session de la Réunion des Parties et à des conclusions de non-respect rendues après la septième session, 3 demandes d'appui consultatif et d'assistance et 41 communications pendantes). Si des effectifs suffisants ne sont pas affectés à ce domaine d'activité, il existe un risque réel que le Comité d'examen du respect des dispositions cesse de fonctionner. En conséquence, les Parties ne recevraient pas l'assistance dont elles ont besoin pour mettre leurs cadres législatifs et leurs pratiques en conformité avec la Convention.

#### *V.2 Mécanisme de réaction rapide – Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement*

8. Il en va de même pour les travaux du Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement. Il est de plus en plus nécessaire et urgent de lutter contre les actes de harcèlement visant les défenseurs et défenseuses de l'environnement et d'offrir à ces personnes une protection dans le cadre de la Convention. En témoignent les informations communiquées (voir les conclusions de la vingt-septième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 26-28 juin 2023)) et les nombreuses déclarations du Rapporteur spécial<sup>1</sup>. En outre, le Rapporteur spécial a reçu jusqu'à présent 30 plaintes contenant des allégations de persécution, de pénalisation et de mesures vexatoires visant des membres du public qui cherchaient à obtenir des informations sur l'environnement, à participer à la prise des décisions relatives à l'environnement ou encore à saisir la justice au sujet de diverses questions liées à l'environnement, comme l'exploitation minière, la déforestation, les barrages, la pollution, les organismes génétiquement modifiés et les changements climatiques. Ces plaintes concernent diverses Parties à la Convention d'Aarhus ayant des cadres juridiques différents et se rapportent à des personnes physiques ou morales privées, sont accompagnées de documents rédigés dans différentes langues et ont trait à différentes formes de répression (menaces et agressions verbales et physiques, procès d'intimidation, harcèlement, immixtion dans la vie professionnelle, poursuites, et sanctions pénales et civiles disproportionnées). Le Rapporteur spécial a soumis des documents juridiques détaillés concernant plusieurs procédures internationales, notamment la révision des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises<sup>2</sup>, la demande d'avis consultatif de la République du Chili et de la République de Colombie sur l'urgence climatique et les droits de l'homme, au sujet de laquelle il a adressé à la Cour interaméricaine des droits de l'homme une communication rédigée conjointement avec le secrétariat de la Convention d'Aarhus, la recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le recours aux poursuites-bâillons<sup>3</sup>, la directive de l'Union européenne sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives (« poursuites stratégiques

<sup>1</sup> Disponibles à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/public-participation/press-releases-and-public-statements>.

<sup>2</sup> Voir [www.oecd-ilibrary.org/fr/finance-and-investment/principes-directeurs-de-l-ocde-a-l-intention-des-entreprises-multinationales-sur-la-conduite-responsable-des-entreprises\\_0e8d35b5-fr](http://www.oecd-ilibrary.org/fr/finance-and-investment/principes-directeurs-de-l-ocde-a-l-intention-des-entreprises-multinationales-sur-la-conduite-responsable-des-entreprises_0e8d35b5-fr).

<sup>3</sup> Voir <https://rm.coe.int/msi-slp-projet-de-recommandation-sur-la-lutte-contre-l-utilisation-des/1680abaf36>.

altérant le débat public »)<sup>4</sup> et la directive de l'Union européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. Le Rapporteur spécial a également élaboré un document de position détaillé intitulé « Répression par l'État des manifestations et de la désobéissance civile environnementales : une menace majeure pour les droits humains et la démocratie »<sup>5</sup> et publié quatre déclarations concernant certaines Parties, ainsi que plusieurs autres déclarations dans des occasions particulières (par exemple, une déclaration sur sa vision du mandat de Rapporteur spécial<sup>6</sup>, prononcée à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Doubaï (Émirats arabes unis), 30 novembre-13 décembre 2023)<sup>7</sup> et une déclaration prononcée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme). Il a également publié un certain nombre de communiqués de presse sur les sujets susmentionnés.

9. Il est essentiel de continuer à lutter efficacement contre la multiplication des cas de persécution et de harcèlement de défenseurs de l'environnement. Le secrétariat a continué de jouer plusieurs rôles à cet égard : il a organisé des réunions (par exemple, les séances du Groupe de travail des Parties et des équipes spéciales, les visites de pays) et en a assuré le service, a fait office de centre d'assistance en répondant aux nombreuses demandes adressées par des pays et des organisations au sujet des droits de l'homme dans le domaine de l'environnement et a apporté des contributions de fond aux documents et autres supports d'information. Il convient de noter que le secrétariat est également chargé d'appuyer le travail du Rapporteur spécial en procédant à des analyses juridiques approfondies, en assurant des activités de communication et en rédigeant des courriers. En outre, ce domaine d'activité nécessite une coopération et des contacts étroits avec les organes compétents et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, les institutions nationales et régionales de défense des droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et des organisations de défense des droits de l'homme et de l'environnement, s'il y a lieu.

*VIII. Sensibilisation et promotion et IX. Promotion des Lignes directrices d'Almaty et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés*

10. Il est vraiment nécessaire de resserrer la coopération avec d'autres organisations, secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement et mécanismes dont les activités ont trait aux droits de l'homme et à l'environnement, mais aussi de consacrer davantage d'efforts à la promotion de la Convention auprès des pays non membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres instances internationales (par exemple, les instances internationales qui traitent des changements climatiques, des produits chimiques, de la biodiversité, des minéraux, des mers et océans ou de la santé et les institutions financières internationales). Le nombre de demandes de conseils spécialisés sur ces questions que le secrétariat a reçues de la part de pays, de secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'organisations internationales a considérablement augmenté. Ces demandes sont généralement urgentes et peuvent, par exemple, être soumises juste avant – et souvent pendant – une réunion des Parties à un autre accord multilatéral relatif à l'environnement ou une réunion d'un comité chargé de l'application ou de l'examen du respect des dispositions. Le secrétariat apporte des contributions de fond à de nombreux examens effectués et documents élaborés par d'autres instances, reste en relation avec ces instances, présente des exposés et organise des séances de formation à l'occasion de réunions, et fait office de centre d'assistance répondant aux nombreuses demandes qui émanent des pays et organisations. Il est à noter que, pendant l'actuelle la période intersessions, le secrétariat n'a pas reçu les fonds qui lui auraient permis de recruter du personnel d'appui pour ces activités comme cela était prévu dans le programme

<sup>4</sup> Voir <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2024/1069/oj?locale=fr>.

<sup>5</sup> Voir [https://unece.org/sites/default/files/2024-02/UNSR\\_EnvDefenders\\_Aarhus\\_Position\\_Paper\\_Civil\\_Disobedience\\_FR.pdf](https://unece.org/sites/default/files/2024-02/UNSR_EnvDefenders_Aarhus_Position_Paper_Civil_Disobedience_FR.pdf).

<sup>6</sup> Voir [https://unece.org/sites/default/files/2022-11/Vision\\_for\\_mandate.pdf](https://unece.org/sites/default/files/2022-11/Vision_for_mandate.pdf).

<sup>7</sup> Voir [https://unece.org/sites/default/files/2023-12/SR\\_EnvDefenders\\_Aarhus\\_Statement\\_COP28\\_02.12.2023.pdf](https://unece.org/sites/default/files/2023-12/SR_EnvDefenders_Aarhus_Statement_COP28_02.12.2023.pdf).

de travail. En raison du manque de capacités, le secrétariat rejette donc la grande majorité des demandes qui lui sont adressées. Le personnel dont il dispose n'assure que les tâches les plus essentielles, dans la mesure du possible. La lourde charge de travail du secrétariat et les demandes de conseils qu'il reçoit continuellement mettent son personnel à rude épreuve et cette situation est source de grande frustration pour les organisations et les pays concernés.

11. De par leur nature (élaboration de documents juridiques complexes, fourniture de conseils spécialisés, communication et coordination, etc.), les tâches susmentionnées exigent d'importantes ressources humaines. Le secrétariat aura donc besoin de fonds pour pouvoir répondre à la demande accrue d'assistance émanant des Parties, en particulier en ce qui concerne l'application des décisions de la Réunion des Parties quant au respect des dispositions, appuyer les travaux du mécanisme de réaction rapide, apporter une assistance juridique au Comité d'examen du respect des dispositions, et appuyer les activités de renforcement des synergies avec d'autres organismes et mécanismes, ainsi que les activités de promotion de la Convention et de ses principes.

12. Les domaines d'activité susmentionnés sont étroitement liés à l'exécution d'un certain nombre d'engagements que les Parties et d'autres États Membres de l'ONU ont pris aux niveaux régional et mondial. En particulier, l'amélioration des cadres législatifs et le renforcement des capacités des autorités, qui visent à garantir un accès effectif à l'information et à la justice, ainsi que la participation inclusive et constructive du public, sont essentiels aux succès d'initiatives telles que :

a) Le nouveau pacte vert pour l'Europe<sup>8</sup>, qui ouvre la voie à une transition « verte », juste et socialement équitable ;

b) Les engagements pris sous les auspices de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE ;

c) Un certain nombre de résolutions du Conseil des droits de l'homme, en particulier les résolutions 37/8 sur les droits de l'homme et l'environnement<sup>9</sup>, 40/11 sur la reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable<sup>10</sup> et 42/21 sur la protection des droits de travailleurs exposés à des substances et déchets dangereux<sup>11</sup>, ainsi que les mécanismes tels que l'Examen périodique universel<sup>12</sup> et les procédures spéciales<sup>13</sup> ayant un lien direct avec les questions environnementales ;

d) L'engagement pris, au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de mettre en place des mesures d'atténuation et d'adaptation dans le cadre de processus participatifs, notamment en appliquant l'article 6 de la Convention-cadre et l'Accord de Paris ;

e) Les initiatives en faveur de gouvernements ouverts et de données ouvertes<sup>14</sup>, qui sont cruciales pour renforcer la transparence et prévenir la corruption dans divers secteurs ;

f) Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal<sup>15</sup> et les stratégies et plans d'action qui visent à protéger la biodiversité et exigent la pleine participation de la population, en particulier des communautés locales<sup>16</sup> ;

<sup>8</sup> Voir [https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal\\_fr](https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr).

<sup>9</sup> A/HRC/RES/37/8.

<sup>10</sup> A/HRC/RES/40/11.

<sup>11</sup> A/HRC/RES/42/21.

<sup>12</sup> Voir [www.ohchr.org/en/hrbodies/upr/pages/uprmain.aspx](http://www.ohchr.org/en/hrbodies/upr/pages/uprmain.aspx).

<sup>13</sup> Voir [www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/Welcompage.aspx](http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/Welcompage.aspx).

<sup>14</sup> Voir <https://publicadministration.un.org/en/ict4d> ; [www.oecd.org/fr/gov/gouvernement-ouvert/](http://www.oecd.org/fr/gov/gouvernement-ouvert/) ; [www.oecd.org/fr/gov/gouvernement-numerique/open-government-data.htm](http://www.oecd.org/fr/gov/gouvernement-numerique/open-government-data.htm) ; <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/open-data>.

<sup>15</sup> Voir [www.cbd.int/gbf](http://www.cbd.int/gbf).

<sup>16</sup> Voir [www.cbd.int/nbsap/](http://www.cbd.int/nbsap/).

g) L'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;

h) Les engagements pris sous les auspices de l'Autorité internationale des fonds marins ;

i) Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, que les États Membres de l'ONU sont fermement résolus à mener à bien dans le cadre de processus participatifs ;

j) La Convention relative aux droits de l'enfant, y compris le droit à un environnement propre et sûr.

13. La Convention est donc un puissant outil horizontal qui permet de favoriser la démocratie environnementale dans différents secteurs et mécanismes. En raison de son caractère intersectoriel, la Convention joue un rôle important dans la réalisation de tous les objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 16 (paix, justice et institutions efficaces), en donnant au public le droit de participer effectivement à la prise de décisions sur un large éventail de questions traitées par les objectifs, telles que la protection de la santé (objectif 3), la gestion de l'eau et de l'assainissement (objectif 6), l'énergie propre (objectif 7), l'économie verte (objectifs 8, 9 et 12), la réduction des inégalités (objectif 10), l'action climatique (objectif 13), le tourisme (objectifs 8, 12, 14 et 15), la planification urbaine (objectifs 11 et 13) et la réduction des risques de catastrophe (objectifs 9 et 11). Il est fait référence à ces objectifs dans les textes explicatifs qui figurent dans l'annexe I.

## Besoins de financement

14. Les prévisions de dépenses pour tous les domaines d'activité sont les mêmes que dans le programme de travail actuel et correspondent aux explications données ci-dessus. Les seules dépenses supplémentaires ont trait au personnel d'appui dont a besoin le Comité d'examen du respect des dispositions (domaine d'activité V.1), aux frais de déplacement du Rapporteur spécial (domaine d'activité V.2) et aux frais liés à la location de bureaux, aux technologies de l'information et aux services administratifs fournis par l'Office des Nations Unies à Genève (domaine d'activité XII). De plus, les prévisions relatives aux dépenses de personnel tiennent compte des barèmes actuellement appliqués à l'ONU<sup>17</sup>.

<sup>17</sup> Il convient en outre de noter que l'Assemblée générale a approuvé, pour 2024, l'ouverture de crédits pour les emplois temporaires (autres que pour les réunions) à l'appui du mécanisme de réaction rapide pour les défenseurs de l'environnement, dans sa résolution 78/253 sur les questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2024 (sect. X, par. 3). Les fonds alloués visent à couvrir les dépenses annuelles relatives à un poste P-3 de spécialiste des questions juridiques, aux services de consultants (15 000 dollars É.-U.) et aux voyages du personnel (17 500 dollars). Ces crédits seront inscrits dans les projets de budgets annuels de la Commission économique pour l'Europe (CEE) qui sont soumis chaque année à la Cinquième Commission et à l'Assemblée générale pour examen. Il convient de noter que l'ONU connaît actuellement une crise de liquidités due au fait que plusieurs États Membres ne versent pas leurs contributions ordinaires à l'Organisation, ce qui pose de sérieux problèmes en ce qui concerne l'utilisation des ressources du budget ordinaire. La crise de liquidités a entraîné un gel du recrutement pour le poste susmentionné ainsi qu'un gel des dépenses relatives aux services de consultants et aux voyages. Le secrétariat mène actuellement des consultations internes au sujet des délais dans lesquels il pourrait recevoir des fonds, créer le poste et lancer la procédure de recrutement. Compte tenu de l'augmentation des besoins dans le domaine d'activité relatif au mécanisme de réaction rapide et de l'instabilité de la situation en ce qui concerne les ressources consacrées aux emplois temporaires (autres que pour les réunions), il est proposé que le poste P-3 de spécialiste des questions juridiques à l'appui du mécanisme de réaction rapide, qui est actuellement financé au moyen de fonds extrabudgétaires, soit maintenu dans le programme de travail pour 2026-2029. En outre, l'Allemagne a proposé de financer pendant deux ans un poste d'administrateur auxiliaire, dont le ou la titulaire devrait prendre ses fonctions au secrétariat à la fin de 2024 ou au début de 2025.



15. Les Parties souhaiteront peut-être réfléchir à différents moyens de dégager les fonds nécessaires pour garantir l'allocation durable de fonds aux fins de l'exécution du programme de travail. Elles pourraient accroître le montant de la contribution ordinaire qu'elles versent au titre de la Convention. Elles pourraient aussi verser de nouvelles contributions pluriannuelles préaffectées (au minimum sur deux ans, compte tenu du temps nécessaire au recrutement du personnel), idéalement sur toute la période couverte par le programme de travail. Étant donné que les activités porteraient sur des questions relatives aux droits de l'homme et cibleraient également des pays non membres de la CEE (en particulier dans la région de la Méditerranée, en Afrique et en Asie), des fonds pourraient être alloués non seulement par les ministères de l'environnement, mais aussi par les ministères et autres organismes chargés des affaires étrangères et des questions de développement. Les Parties pourraient aussi recenser les domaines d'activité qui correspondent à leurs priorités et prendre des engagements dans ces domaines (individuellement ou collectivement).

16. Les dépenses sont réparties entre les « dépenses opérationnelles » et les « autres dépenses » pour chaque domaine d'activité (voir annexes I et II). Les dépenses opérationnelles, par opposition aux autres dépenses, correspondent aux ressources minimales à prévoir pour que les tâches prescrites dans les différents domaines d'activité soient effectivement accomplies d'une manière équilibrée. La même approche a été suivie dans le programme de travail actuel de la Convention et dans celui du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.

## Annexe I

## Projet de programme de travail pour 2026-2029

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (en dollars É.-U.)<sup>a</sup></i>
<b>Questions de fond</b>				
I. Accès à l'information, y compris aux outils d'information électroniques	Les activités seront exécutées conformément à la décision VIII/... sur la promotion d'un accès effectif à l'information (elles contribuent principalement à la réalisation des ODD 3, 11, 12 et 17 et de la cible 16.10)	L'Équipe spéciale de l'accès à l'information  Séance thématique dans le cadre des réunions du Groupe de travail des Parties  Le secrétariat, qui fera appel si nécessaire à du personnel d'appui technique	Réunions de l'Équipe spéciale et ateliers ; enquête(s) ; participation à d'autres initiatives régionales pertinentes, s'il y a lieu, dans le cadre d'approches s'appuyant sur des partenariats par secteur ; projets pilotes et activités de renforcement des capacités aux niveaux sous-régional et national, qui devraient être financés par les partenaires  Gestion du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus <sup>b</sup> et promotion sur les réseaux sociaux ; activités de conseils et de coordination à l'intention des antennes d'information nationales du Mécanisme ; échange d'informations et promotion des outils électroniques par la tenue à jour des bases de données en ligne sur la jurisprudence, les bonnes pratiques et les rapports nationaux d'exécution, et par la publication en ligne d'études de cas sur : a) les outils d'information électroniques ; b) la participation du public au niveau national ; c) la participation du public aux travaux des instances internationales	83 200 (6 500)

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (en dollars É.-U.)<sup>a</sup></i>
II. Participation du public	Les activités seront exécutées conformément à la décision VIII/... relative à la promotion de la participation effective du public au processus décisionnel  (elles contribuent principalement à la réalisation des ODD 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 et de la cible 16.7)	L'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel  Séance thématique dans le cadre des réunions du Groupe de travail des Parties  Le secrétariat, qui fera appel si nécessaire à des services d'experts	Réunions de l'Équipe spéciale ; ateliers ; utilisation du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et de sa base de données sur les bonnes pratiques et recensement d'études de cas en vue de faciliter l'échange d'informations sur les bonnes pratiques ; étude des synergies et des possibilités de coopération avec les organes créés en vertu d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et les organisations partenaires  Participation à d'autres initiatives régionales pertinentes, s'il y a lieu ; projets pilotes et activités de renforcement des capacités aux niveaux sous-régional et national, qui devraient être financés par les partenaires	86 200 (8 500)
III. Accès à la justice	Les activités seront exécutées conformément à la décision VIII/... sur la promotion d'un accès effectif à la justice (elles contribuent principalement à la réalisation de la cible 16.3 des ODD).'	L'Équipe spéciale d'accès à la justice  Séance thématique dans le cadre des réunions du Groupe de travail des Parties  Le secrétariat, qui fera appel si nécessaire à des services d'experts	Réunions de l'Équipe spéciale, à organiser si possible immédiatement avant ou après d'autres activités se rapportant aux mêmes questions, en coordination avec les organisations partenaires actives dans le domaine de l'accès à la justice et, lorsqu'il y a lieu, en élaborant des approches fondées sur des partenariats sectoriels  Renforcement du réseau d'institutions judiciaires, d'établissements de formation judiciaire et d'autres organes d'examen dans la région paneuropéenne et renforcement de la coopération avec les réseaux existants de juges et autres spécialistes du droit, ainsi qu'avec d'autres instances internationales ; utilisation du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et de ses bases de données sur la jurisprudence et les bonnes pratiques en vue de faciliter l'échange d'informations sur les bonnes pratiques ; échange	111 000 (10 500)

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (en dollars É.-U.)<sup>a</sup></i>
			d'informations et appui au renforcement des capacités Élaboration de documents d'analyse et de supports de formation Projets pilotes et activités de renforcement des capacités aux niveaux sous-régional et national, qui devraient être financés par les partenaires	
IV. Organismes génétiquement modifiés (OGM)	Appuyer l'application de la décision II/1 (amendement relatif aux OGM) et des dispositions pertinentes de la Convention dans ce domaine, ainsi que l'application des Principes directeurs relatifs à l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (MP.PP/2003/3), notamment en favorisant l'échange d'informations sur les difficultés communes et les principaux obstacles concernant l'application de ces textes, ainsi que sur les bonnes pratiques permettant d'y remédier (ces activités contribuent principalement à la réalisation des ODD 15 et 16)	Le secrétariat, en étroite coopération avec d'autres parties prenantes Séance thématique dans le cadre des réunions du Groupe de travail des Parties	Atelier(s) et table(s) ronde(s) ; enquête(s) ; appui consultatif aux organes concernés créés en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, et coopération avec ces organes ; appui consultatif aux pays qui en font la demande ; utilisation du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et de sa base de données sur les bonnes pratiques en vue de faciliter l'échange d'informations en la matière	25 100 (2 000)
<b>Procédures et mécanismes</b>				
V. Mécanisme d'examen du respect des dispositions				
V.1 Comité d'examen du respect des dispositions	Surveillance et facilitation de l'application et du respect de la Convention Renforcement de l'appui fourni à certaines Parties pour les aider à donner suite	Le Comité d'examen du respect des dispositions Le secrétariat	Le Comité d'examen du respect des dispositions examine les demandes soumises, les questions renvoyées, les requêtes et les communications présentées au sujet des cas de non-respect	922 400

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (en dollars É.-U.)<sup>a</sup></i>
	<p>aux décisions relatives au respect des dispositions</p> <p>(ces activités contribuent principalement à la réalisation des cibles 16.6 et 16.10 des ODD et des ODD 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15)</p>		<p>éventuel, formule des conclusions, établit des rapports et mène des missions d'enquête</p> <p>Le Comité étudie les synergies possibles avec d'autres instances concernées</p> <p>Le secrétariat aide le Comité au besoin, notamment en lui apportant une assistance juridique, fait la promotion du mécanisme d'examen du respect des dispositions et tient à jour la page Web du Comité</p> <p>Le secrétariat établit des documents de base sur des questions pertinentes de nature systémique définies grâce aux travaux du Comité, afin d'alimenter les débats tenus dans le cadre des réunions des équipes spéciales et des différentes séances thématiques du Groupe de travail des Parties</p>	
V.2 Mécanisme de réaction rapide et Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement	<p>Les activités seront exécutées conformément à la décision VII/9 sur un mécanisme de réaction rapide chargé de traiter les cas relevant du paragraphe 8 de l'article 3 de la Convention</p> <p>(ces activités contribuent principalement à la réalisation de la cible 16.10 des ODD)</p>	<p>Le Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement</p> <p>Le secrétariat</p>	<p>Le Rapporteur spécial procède à des examens, entreprend des activités de suivi, donne des conseils, mène des missions d'enquête, prépare des décisions et établit des rapports sur les questions relatives au paragraphe 8 de l'article 3 de la Convention</p> <p>Le secrétariat aide le Rapporteur spécial au besoin, notamment en lui apportant une assistance juridique, fait la promotion du mécanisme d'examen du respect des dispositions et tient à jour la page Web s'y rapportant</p> <p>Utilisation des ressources de la bibliothèque du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus sur la protection des défenseurs de l'environnement ; élaboration de supports de formation destinés à différents groupes cibles tels</p>	

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (en dollars É.-U.)<sup>a</sup></i>
VI. Renforcement des capacités	<p>Activités de renforcement des capacités menées pour aider les pays à donner pleinement effet à la Convention ; application de mesures de renforcement des capacités aux niveaux régional et sous-régional</p> <p>Fourniture de conseils aux Parties, en particulier sur l'exécution des obligations découlant du paragraphe 8 de l'article 3 de la Convention et l'application des décisions relatives au respect des dispositions</p> <p>(ces activités contribuent à la réalisation de tous les ODD, et principalement de l'ODD 16)</p>	<p>Le secrétariat, en étroite coopération avec d'autres parties prenantes</p> <p>Le secrétariat, en étroite coopération avec le Comité d'examen du respect des dispositions, le Rapporteur spécial et d'autres parties prenantes</p>	<p>que les fonctionnaires des administrations publiques, les forces de l'ordre, les procureurs, les magistrats, les prestataires de services privés de sécurité et les promoteurs</p> <p>Activités de renforcement des capacités liées aux travaux du Comité d'examen du respect des dispositions et du Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement ; réunions de coordination interinstitutions ; publication, sur les pages Web consacrées à la Convention, d'informations actualisées sur les activités de renforcement des capacités ; utilisation du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus, de ses bases de données et d'autres outils de renforcement des capacités en vue de faciliter l'échange d'informations sur les bonnes pratiques ; ateliers de formation et assistance technique faisant l'objet, dans la plupart des cas, d'un financement séparé au titre d'autres domaines d'activité ; activités de renforcement des capacités aux niveaux national et sous-régional, qui devraient être financées par les partenaires</p> <p>Le secrétariat aide les Parties au besoin</p>	<p>202 000 (17 000)</p>
VII. Mécanisme d'établissement de rapports	Établissement de rapports nationaux d'exécution et d'un rapport de synthèse	<p>Le secrétariat, qui fera appel si nécessaire à des experts et à du personnel d'appui administratif</p> <p>Le Comité d'examen du respect des dispositions</p>	<p>Élaboration du rapport de synthèse et traitement des rapports nationaux d'exécution</p> <p>Analyse des rapports et établissement d'un rapport de synthèse</p> <p>Utilisation des rapports nationaux d'exécution pour définir les thèmes qui pourront être traités par les équipes spéciales et d'autres activités à mener</p>	<p>7 500</p>

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (en dollars É.-U.)<sup>a</sup></i>
<b>Sensibilisation et promotion</b>				
VIII. Sensibilisation et promotion de la Convention, y compris par les moyens suivants :				
VIII.1. Stratégie de communication	Les activités seront centrées sur les aspects suivants : a) Faire connaître la Convention au public dans l'ensemble de la région de la CEE et au-delà ; b) Accroître le nombre de Parties à la Convention ; c) Appuyer les initiatives régionales et mondiales se rapportant au Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement	Le secrétariat	Participation à des manifestations et processus régionaux et internationaux de première importance ; utilisation des modalités de coopération bilatérale, régionale et internationale en vue de susciter de l'intérêt pour la Convention (Politique européenne de voisinage, par exemple) ; contribution à des processus internationaux étroitement liés à la Convention, notamment les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (selon le mandat), le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les institutions financières internationales et les autres instances internationales concernées	126 700 (34 500)
VIII.2. Appui à des États non membres de la CEE en vue de leur adhésion à la Convention	Ces activités devraient être entreprises en synergie avec les activités pertinentes du programme de travail relatif au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants	Le Bureau de la Réunion des Parties	Offre d'une assistance spécialisée aux initiatives régionales et mondiales se rapportant au Principe 10 de la Déclaration de Rio ; appui à des manifestations organisées par d'autres entités ; organisation de missions dans les pays et d'activités d'assistance aux pays à la demande des gouvernements, en privilégiant les États qui ont officiellement indiqué qu'ils souhaitaient devenir Parties à la Convention	

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (en dollars É.-U.)<sup>a</sup></i>
VIII.3. Appui aux initiatives régionales et mondiales se rapportant au Principe 10 de la Déclaration de Rio	Les activités relevant du domaine VIII seront menées en synergie avec celles relevant du domaine IX  (ces activités contribuent principalement à la réalisation des ODD 4, 12, 16 et 17)	Le Groupe de travail des Parties	Mise en œuvre de la stratégie de communication ; gestion du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et du site Web ; production de brochures, de publications, de bulletins d'information, d'articles et d'autres documents d'information	
IX. Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales, des Lignes directrices d'Almaty et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés	Les activités seront exécutées conformément à la décision VIII/... sur la promotion de l'application des principes de la Convention dans les instances internationales  (ces activités contribuent principalement à la réalisation des cibles 16.7 et 17.14 des ODD)	Le secrétariat, en étroite coopération avec d'autres parties prenantes  Le Bureau de la Réunion des Parties  Le Groupe de travail des Parties	Organisation de séances thématiques dans le cadre des réunions du Groupe de travail des Parties, selon que de besoin, afin de suivre les progrès accomplis en matière de promotion de l'application des principes de la Convention dans les instances internationales et de surmonter les difficultés rencontrées dans l'application du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention  Enquêtes concernant l'expérience acquise dans l'application du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention et des Lignes directrices d'Almaty ; réseaux en ligne ; fourniture d'une assistance aux fins du renforcement des capacités et de services d'experts aux instances internationales concernées et aux Parties qui en font la demande, utilisation du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et de sa base de données sur les bonnes pratiques et recensement d'études de cas en vue de faciliter l'échange d'informations sur les bonnes pratiques relatives à la mise en place de mécanismes efficaces de participation du public aux travaux des instances internationales ; coopération avec les signataires de l'Accord d'Escazú et les futures Parties à l'Accord <sup>c</sup> , ainsi qu'avec le secrétariat de cette instance et les parties prenantes ; activités conjointes avec les autres instruments et	134 900 (3 000)



<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (en dollars É.-U.)<sup>a</sup></i>
			processus multilatéraux ; actions concrètes menées par les Parties aux niveaux national et international dans le but de promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales, ainsi que les Lignes directrices d'Almaty	
<b>Coordination, appui horizontal et Réunion des Parties</b>				
X. Coordination et supervision des activités intersessions	Coordination et supervision des activités menées au titre de la Convention Établissement de documents de fond en vue de la neuvième session de la Réunion des Parties (par exemple, formulation de décisions, y compris le futur programme de travail, et examen de l'exécution du programme de travail actuel et du Plan stratégique)	Le Groupe de travail des Parties Le Bureau de la Réunion des Parties	Réunions du Groupe de travail, réunions du Bureau et consultations par voie électronique entre les membres du Bureau	104 600
XI. Neuvième session ordinaire de la Réunion des Parties	Voir l'article 10 de la Convention	La Réunion des Parties	Session de la Réunion des Parties	15 000 <sup>d</sup>
XII. Domaines d'appui horizontal	Appui global couvrant plusieurs domaines d'activité du programme de travail	Le secrétariat	Services de secrétariat, formation du personnel et matériel	269 700
<b>Total (y compris les coûts liés à l'ensemble des domaines d'activité et 13 % de dépenses d'appui aux programmes)</b>				<b>2 359 779 (92 660)</b>

*Abréviations* : CEE = Commission économique pour l'Europe ; ODD = objectif de développement durable.

<sup>a</sup> Les prévisions incluent les dépenses opérationnelles et les autres dépenses présentées dans l'annexe II. Les chiffres entre parenthèses correspondent aux « autres coûts ».

<sup>b</sup> Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale. Le site Web du Mécanisme peut être consulté à l'adresse <https://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

<sup>c</sup> Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes.

<sup>d</sup> Les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit sont comptabilisés au titre du domaine d'activité X.

## Coûts estimatifs des activités prévues dans les domaines d'activité du programme de travail pour 2026-2029

		<i>Coûts estimatifs moyens en dollars des États-Unis (par an)<sup>a</sup></i>									
		2026		2027		2028		2029		2026-2029 Moyenne annuelle	
<i>Domaine d'activité</i>	<i>Description des dépenses</i>	<i>Dépenses opérationnelles</i>	<i>Autres dépenses</i>	<i>Dépenses opérationnelles</i>	<i>Autres dépenses</i>	<i>Dépenses opérationnelles</i>	<i>Autres dépenses</i>	<i>Dépenses opérationnelles</i>	<i>Autres dépenses</i>	<i>Dépenses opérationnelles</i>	<i>Autres dépenses</i>
I.	Administrateur <sup>c</sup> :	57 300	-	57 300	-	57 300	-	57 300	-	57 300	-
Accès à l'information <sup>b</sup>	1 fonctionnaire P-3 à 30 % d'EPT										
	Services de consultants (tenue à jour du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et de la base de données d'Aarhus sur les bonnes pratiques, par exemple)	2 000	3 000	2 000	3 000	2 000	3 000	2 000	3 000	2 000	3 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit (2 réunions)	-	-	40 800	-	40 800	-	-	-	20 400	-
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission) <sup>d</sup>	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
	<b>Total partiel</b>	<b>62 800</b>	<b>6 500</b>	<b>103 600</b>	<b>6 500</b>	<b>103 600</b>	<b>6 500</b>	<b>62 800</b>	<b>6 500</b>	<b>83 200</b>	<b>6 500</b>
II.	Administrateur :	57 300	-	57 300	-	57 300	-	57 300	-	57 300	-
Participation du public	1 fonctionnaire P-3 à 30 % d'EPT										
	Services de consultants (élaboration de la documentation requise, par exemple)	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit (2 réunions)	40 800	-	-	-	40 800	-	-	-	20 400	-
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
	<b>Total partiel</b>	<b>106 600</b>	<b>8 500</b>	<b>65 800</b>	<b>8 500</b>	<b>106 600</b>	<b>8 500</b>	<b>65 800</b>	<b>8 500</b>	<b>86 200</b>	<b>8 500</b>

		Coûts estimatifs moyens en dollars des États-Unis (par an) <sup>a</sup>									
		2026		2027		2028		2029		2026-2029 Moyenne annuelle	
Domaine d'activité	Description des dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses
III.	Administrateur :	66 900	-	66 900	-	66 900	-	66 900	-	66 900	-
Accès à la justice	1 fonctionnaire P-3 à 35 % d'EPT										
	Services de consultants (élaboration de la documentation requise, par exemple)	10 000	7 000	10 000	7 000	10 000	7 000	10 000	7 000	10 000	7 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit (3 réunions)	40 800	-	40 800	-	-	-	40 800	-	30 600	-
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
	<b>Total partiel</b>	<b>121 200</b>	<b>10 500</b>	<b>121 200</b>	<b>10 500</b>	<b>80 400</b>	<b>10 500</b>	<b>121 200</b>	<b>10 500</b>	<b>111 000</b>	<b>10 500</b>
IV.	Administrateur :	9 600	-	9 600	-	9 600	-	9 600	-	9 600	-
OGM	1 fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT										
	Services de consultants (élaboration de la documentation requise, par exemple)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit (ateliers ou tables rondes, par exemple)	-	-	40 000	-	-	-	-	-	10 000	-
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	3 500	-	3 500	-	3 500	-	3 500	-	3 500	-
	<b>Total partiel</b>	<b>15 100</b>	<b>2 000</b>	<b>55 100</b>	<b>2 000</b>	<b>15 100</b>	<b>2 000</b>	<b>15 100</b>	<b>2 000</b>	<b>25 100</b>	<b>2 000</b>
V.	Administrateurs :	687 300	-	687 300	-	687 300	-	687 300	-	687 300	-
Mécanisme d'examen du respect des dispositions	1 fonctionnaire P-4 à 80 % d'EPT, 3 fonctionnaires P-3 (respectivement à 100 %, 70 % et 55 % d'EPT) et 1 fonctionnaire P-2 à 50 % d'EPT										
	Services de consultants (traduction extérieure et élaboration de la documentation requise, par exemple)	30 000	-	30 000	-	30 000	-	30 000	-	30 000	-

		Coûts estimatifs moyens en dollars des États-Unis (par an) <sup>a</sup>									
		2026		2027		2028		2029		2026-2029 Moyenne annuelle	
Domaine d'activité	Description des dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des membres du Comité d'examen du respect des dispositions et d'autres participants (4 réunions du Comité par an)	91 800	-	91 800	-	91 800	-	91 800	-	91 800	-
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance du Rapporteur spécial	91 500	-	91 500	-	91 500	-	91 500	-	91 500	-
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission) <sup>e</sup>	21 800	-	21 800	-	21 800	-	21 800	-	21 800	-
	<b>Total partiel</b>	<b>922 400</b>	<b>-</b>	<b>922 400</b>	<b>-</b>	<b>922 400</b>	<b>-</b>	<b>922 400</b>	<b>-</b>	<b>922 400</b>	<b>-</b>
VI.	Administrateurs :	193 000	-	193 000	-	193 000	-	193 000	-	193 000	-
Renforcement des capacités <sup>f</sup>	2 fonctionnaires P-3 (respectivement à 40 % et 20 % d'EPT) et 1 fonctionnaire P-2 à 50 % d'EPT										
	Services de consultants (activités de renforcement des capacités, documentation et études, par exemple)	3 000	5 000	3 000	5 000	3 000	5 000	3 000	5 000	3 000	5 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour les experts qui y ont droit (réunion annuelle des partenaires du renforcement des capacités et activités de renforcement des capacités, par exemple)	3 000	3 800	3 000	3 800	3 000	3 800	3 000	3 800	3 000	3 800
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	3 000	8 200	3 000	8 200	3 000	8 200	3 000	8 200	3 000	8 200
	<b>Total partiel</b>	<b>202 000</b>	<b>17 000</b>	<b>202 000</b>	<b>17 000</b>	<b>202 000</b>	<b>17 000</b>	<b>202 000</b>	<b>17 000</b>	<b>202 000</b>	<b>17 000</b>
VII.	Services de consultants (traitement des rapports nationaux d'exécution, établissement du rapport de synthèse et traduction)	-	-	-	-	10 000	-	20 000	-	7 500	-
Mécanisme d'établissement de rapports											
	<b>Total partiel</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10 000</b>	<b>-</b>	<b>20 000</b>	<b>-</b>	<b>7 500</b>	<b>-</b>

		<i>Coûts estimatifs moyens en dollars des États-Unis (par an)<sup>a</sup></i>									
		2026		2027		2028		2029		2026-2029 Moyenne annuelle	
<i>Domaine d'activité</i>	<i>Description des dépenses</i>	<i>Dépenses opérationnelles</i>	<i>Autres dépenses</i>	<i>Dépenses opérationnelles</i>	<i>Autres dépenses</i>	<i>Dépenses opérationnelles</i>	<i>Autres dépenses</i>	<i>Dépenses opérationnelles</i>	<i>Autres dépenses</i>	<i>Dépenses opérationnelles</i>	<i>Autres dépenses</i>
VIII.	Administrateurs :	106 700	-	106 700	-	106 700	-	106 700	-	106 700	-
Sensibilisation et promotion de la Convention <sup>g</sup>	1 fonctionnaire P-4 à 5 % d'EPT et 1 fonctionnaire P-3 à 50 % d'EPT										
	Services de consultants (publications et matériels de promotion, par exemple)	5 000	9 000	5 000	9 000	5 000	9 000	5 000	9 000	5 000	9 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour les participants à des manifestations et à des missions dans les pays visant à promouvoir la Convention et ses principes ; appui à des États non membres de la CEE en vue de leur adhésion à la Convention ; appui aux initiatives régionales et mondiales se rapportant au Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement	5 000	18 000	5 000	18 000	5 000	18 000	5 000	18 000	5 000	18 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission), et participation aux manifestations pertinentes lorsqu'aucune autre source de financement n'existe	10 000	7 500	10 000	7 500	10 000	7 500	10 000	7 500	10 000	7 500
<b>Total partiel</b>		<b>126 700</b>	<b>34 500</b>	<b>126 700</b>	<b>34 500</b>	<b>126 700</b>	<b>34 500</b>	<b>126 700</b>	<b>34 500</b>	<b>126 700</b>	<b>34 500</b>

		Coûts estimatifs moyens en dollars des États-Unis (par an) <sup>a</sup>									
		2026		2027		2028		2029		2026-2029 Moyenne annuelle	
Domaine d'activité	Description des dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses
IX.	Administrateurs :	117 900	-	117 900	-	117 900	-	117 900	-	117 900	-
Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales, des Lignes directrices d'Almaty et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés	1 fonctionnaire P-4 à 10 % d'EPT et 1 fonctionnaire P-3 à 50 % d'EPT										
	Services de consultants (études d'experts)	2 000	3 000	2 000	3 000	2 000	3 000	2 000	3 000	2 000	3 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts en mission)	5 000	-	5 000	-	5 000	-	5 000	-	5 000	-
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	10 000	-	10 000	-	10 000	-	10 000	-	10 000	-
	<b>Total partiel</b>	<b>134 900</b>	<b>3 000</b>	<b>134 900</b>	<b>3 000</b>	<b>134 900</b>	<b>3 000</b>	<b>134 900</b>	<b>3 000</b>	<b>134 900</b>	<b>3 000</b>
X.	Administrateurs <sup>h</sup> :	39 900	-	39 900	-	39 900	-	39 900	-	39 900	-
Coordination et supervision des activités intersessions, y compris la neuvième session ordinaire de la Réunion des Parties	1 fonctionnaire P-4 à 5 % d'EPT et 2 fonctionnaires P-3 (respectivement à 10 % et 5 % d'EPT)										
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit (réunions du Groupe de travail des Parties, réunions du Bureau et neuvième session de la Réunion des Parties)	47 600	-	47 600	-	47 600	-	102 000	-	61 200	-
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	3 500	-	3 500	-	3 500	-	3 500	-	3 500	-
	<b>Total partiel</b>	<b>91 000</b>	<b>-</b>	<b>91 000</b>	<b>-</b>	<b>91 000</b>	<b>-</b>	<b>145 400</b>	<b>-</b>	<b>104 600</b>	<b>-</b>

		Coûts estimatifs moyens en dollars des États-Unis (par an) <sup>a</sup>									
		2026		2027		2028		2029		2026-2029 Moyenne annuelle	
Domaine d'activité	Description des dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses	Dépenses opérationnelles	Autres dépenses
XI.	Administrateur <sup>i</sup> :	-	-	-	-	-	-	60 000	-	15 000 <sup>j</sup>	-
Neuvième session ordinaire de la Réunion des Parties	1 fonctionnaire P-2 ou consultant à 50 % d'EPT										
<b>Total partiel</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>60 000</b>	<b>-</b>	<b>15 000</b>	<b>-</b>
XII.	Services de secrétariat <sup>k</sup> :	102 200	-	102 200	-	102 200	-	102 200	-	102 200	-
Domaines d'appui horizontal	1 fonctionnaire G-5 à 70 % d'EPT										
	Dépenses liées au matériel technique et autres dépenses d'appui opérationnel <sup>l</sup> (location des bureaux, services de l'ONUG en matière de ressources humaines et d'informatique, papeterie, services externes d'impression, administration financière, dépenses de représentation, organisation des réunions hybrides avec interprétation à distance)	163 500	-	163 500	-	163 500	-	163 500	-	163 500	-
	Formation du personnel <sup>m</sup> (activités de perfectionnement des compétences)	4 000	-	4 000	-	4 000	-	4 000	-	4 000	-
<b>Total partiel</b>		<b>269 700</b>	<b>-</b>	<b>269 700</b>	<b>-</b>	<b>269 700</b>	<b>-</b>	<b>269 700</b>	<b>-</b>	<b>269 700</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>		<b>2 052 400</b>	<b>82 000</b>	<b>2 092 400</b>	<b>82 000</b>	<b>2 062 400</b>	<b>82 200</b>	<b>2 146 000</b>	<b>82 000</b>	<b>2 088 300</b>	<b>82 000</b>
<b>Dépenses d'appui au programme (13 %)</b>		<b>266 812</b>	<b>10 660</b>	<b>272 012</b>	<b>10 660</b>	<b>268 112</b>	<b>10 660</b>	<b>278 980</b>	<b>10 660</b>	<b>271 479</b>	<b>10 660</b>
<b>Total général</b>		<b>2 319 212</b>	<b>92 660</b>	<b>2 364 412</b>	<b>92 660</b>	<b>2 330 512</b>	<b>92 660</b>	<b>2 424 980</b>	<b>92 660</b>	<b>2 359 779</b>	<b>92 660</b>

*Abréviations* : CEE = Commission économique pour l'Europe ; EPT = équivalent plein temps ; ONUG = Office des Nations Unies à Genève.

<sup>a</sup> Les coûts estimatifs donnés dans ce tableau correspondent uniquement aux dépenses qui devraient être couvertes par des contributions volontaires versées conformément aux dispositions financières arrêtées au titre de la Convention, qui peuvent prendre la forme de versements au fonds d'affectation spéciale ou de contributions en nature. Ils ne comprennent pas les dépenses qui devraient être financées sur le budget ordinaire de l'ONU ou par d'autres sources de financement. Les chiffres sont arrondis. Ils sont susceptibles de changer en fonction des règles administratives de l'ONU. Les dépenses liées au traitement des rapports nationaux, aux préparatifs de la neuvième session de la Réunion des Parties et au service de la session ne concernent que l'année 2029.

<sup>b</sup> Les réunions de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information, de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel et de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice seront l'occasion de débattre des principaux résultats des activités menées et de recenser les bonnes pratiques et les obstacles à l'application de la Convention. Les experts associés aux travaux des équipes spéciales seront invités à apporter un appui fonctionnel en formulant des observations sur les documents et en participant à des séances de formation, ateliers et projets pilotes, selon qu'il conviendra.

<sup>c</sup> Pour chacun des domaines du programme de travail, les prévisions de dépenses liées aux postes d'administrateur sont obtenues en multipliant le temps de travail du personnel dans le domaine concerné par la somme des coûts salariaux annuels prévus à la classe indiquée. Ces dépenses sont considérées comme des dépenses opérationnelles étant donné qu'elles sont essentielles à la mise en œuvre efficace et équilibrée des activités de tous les domaines. En outre, les fonds nécessaires aux contrats du personnel doivent être obtenus au moins une année à l'avance.

<sup>d</sup> Pour chacun des domaines du programme de travail, les dépenses opérationnelles des missions du personnel correspondent aux frais de voyage des membres du secrétariat qui assurent le service des réunions, ateliers et autres manifestations liés au domaine d'activité qui ne se tiennent pas à Genève, ou y participent.

<sup>e</sup> Il peut être demandé au secrétariat de mener des missions officielles liées aux travaux du mécanisme d'examen du respect des dispositions. Les dépenses afférentes à ces missions sont donc considérées comme des dépenses opérationnelles.

<sup>f</sup> Entrent dans cette catégorie les activités qui contribuent à renforcer les capacités dans des domaines se rapportant à la Convention dans son ensemble, ainsi que les activités de renforcement des capacités liées aux travaux du Comité d'examen du respect des dispositions et du Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement. Les activités de renforcement des capacités relatives à d'autres domaines visés par la Convention (accès à l'information, participation du public au processus décisionnel et accès à la justice, par exemple) relèvent de ce domaine. Afin d'améliorer l'efficacité du renforcement des capacités et les synergies, le secrétariat mène ces activités en collaboration avec tous les principaux acteurs compétents de la région. En outre, il assure le service d'un mécanisme de coordination du renforcement des capacités à l'échelle régionale visant à ce que les projets mis en œuvre par des organisations partenaires soient conformes aux décisions de la Réunion des Parties. La plupart des frais de voyage et des coûts des services de consultants sont normalement couverts par d'autres sources, à savoir des organisations partenaires ou des contributions spécifiques de donateurs. Ces synergies permettent également de réduire considérablement la charge financière, les Parties à la Convention devant verser une contribution modique au regard de l'impact final des activités.

<sup>g</sup> Ce domaine comprend des activités de promotion menées dans la région et au-delà. Les participants à ces activités sont en quelque sorte les « ambassadeurs » des Parties. Le personnel du secrétariat, les représentants des organes relevant de la Convention et les spécialistes de la Convention sont régulièrement invités à participer à des réunions et processus internationaux dans le monde entier et à partager dans ce cadre leurs expériences et leurs connaissances. Dans la mesure du possible, la promotion de la Convention s'effectue au moyen d'outils électroniques. Le secrétariat met tout en œuvre pour que les incidences financières de telles activités soient aussi minimales que possible.

<sup>h</sup> Y compris la fourniture de conseils juridiques généraux et les tâches de caractère général.

<sup>i</sup> Ce poste est indispensable pour que puisse être apporté l'appui nécessaire à la préparation des sessions des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, en particulier en ce qui concerne le débat conjoint de haut niveau, les activités de communication et le processus de participation. Les dépenses de personnel seraient partagées à parts égales entre la Convention et son Protocole.

<sup>j</sup> Les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit sont comptabilisés au titre du domaine d'activité X.

<sup>k</sup> Ce poste est indispensable pour que puisse être assuré l'appui administratif nécessaire aux activités menées au titre de la Convention d'Aarhus et de son Protocole, y compris les dispositions administratives à prendre en vue de la tenue des réunions des organes directeurs et des organes subsidiaires des deux instruments. Les dépenses de personnel seraient partagées entre la Convention et son Protocole (70 % à la charge de la Convention et 30 % à celle du Protocole).

<sup>l</sup> Habituellement, les ressources provenant du budget ordinaire de l'ONU étaient utilisées pour prendre en charge également les dépenses liées au matériel technique et les autres dépenses d'appui opérationnel (location des bureaux, services en matière de ressources humaines et d'informatique et administration financière, notamment) pour les fonctionnaires dont le poste était financé au moyen de fonds extrabudgétaires, mais cette pratique a été abandonnée. Depuis 2020, il est demandé au secrétariat de prendre progressivement en charge les dépenses opérationnelles et les frais administratifs de l'ONUG, lesquels sont donc inclus dans les dépenses opérationnelles du programme de travail. Ces dépenses ont considérablement augmenté au cours des trois dernières années.

<sup>m</sup> Tous les fonctionnaires de l'ONU doivent développer leurs compétences et participer à des activités de formation. La formation continue et l'acquisition de nouvelles compétences sont essentielles afin que le personnel maintienne un haut niveau de professionnalisme et s'adapte à de nouvelles exigences en matière de compétences. Par conséquent, la formation du personnel est considérée comme relevant des dépenses opérationnelles.



## Annexe III

### Exemple de répartition des différentes réunions prévues au titre de la Convention pour la période 2026-2029 (identique à la répartition prévue au titre du programme de travail pour la période 2022-2025)

Type de réunion	2026	2027	2028	2029
Équipe spéciale de l'accès à l'information	-	x	x	-
Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel	x	-	x	-
Équipe spéciale de l'accès à la justice	x	x	-	x
Table ronde sur les OGM	-	x	-	-
Séances thématiques dans le cadre des réunions du Groupe de travail des Parties	AI	PP	AJ	OGM
Réunion des Parties	-	-	-	x

*Note* : Les préparatifs de fond de chaque séance thématique du Groupe de travail des Parties sont fondés sur les résultats des travaux de l'équipe spéciale concernée et des autres activités menées dans les domaines pertinents.